



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

N° 2022.270.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal n°2008. 298.AG du 23 septembre 2008 portant règlement de la police du cimetière,

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des défunts en terrains communs, tel que prévu par l'article cité ci-dessus, est expiré,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion des cimetières et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de libérer les terrains,

### ARRETE

**Article 1 :** 17 sépultures en terrains non concédés situées dans le cimetière allée des Tilleuls à Dreuilhe seront reprises par la commune à partir du 08 juillet 2022. La liste des emplacements concernés figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031213104516-20220607-2022270AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

HÔTEL DE VILLE - 20 rue Jean Moulin - 31250 REVEL

tél. : +33 (0)5 62 18 71 40 - fax : +33 (0)5 62 18 71 41



**Article 3** : Les objets funéraires existants sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune qui pourra en disposer.

**Article 4** : Les terrains, une fois libérés de tout corps, pourront être affectés pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières concernés et en mairie. Il sera exécutoire à compter de son affichage pour une durée d'un mois.

**Article 6** : Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Revel, le 07 juin 2022

L'adjoint par délégation,



François LUCENA

Affiché le : 07 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220607-2022270AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE DE L'ARRETE N°2022.270.AG  
REPRISE ADMINISTRATIVE  
17 TERRAINS COMMUNS  
CIMETIERE DE DREUILHE

CARRE	TOMBE	IDENTITE DEFUNT
A	13	POUS Paul
A	52	NIETGE Clément
A	53	RIVALS Cécile
A	54	PERRAMOND épouse PAILHES Jeanne Marie
A	55	INCONNU
A	65	MARTY Marie
A	69	ESCOFFRE née DAT Marianne
B	76	TEYSSEYRE Germain
B	62	DEPOORTER Henry
B	27	LAURENT Maria
B	30	BALDET née ARNAUD Simone
B	31	PRAT Jean Michel Claude
B	32	CAUQUIL René Jules
B	33	CHABROUSSE
B	34	BOURREL Jean
B	35	GRAS Roger Louis
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		
03B-213104516-20220607-202270701-15		37 TROC CAZ Jacques Léon Gratien

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022  
Affichage : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220607-2022270AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation